



DECISION DU PRESIDENT

MISSION DE COORDINATION SPS

ADDUCTIONS RESERVOIRS BLANCHE ROCHE

CHAMBRE DE VANNES DE SAINT-GUINOUX

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude en date du 15 avril 2015, reçue en Préfecture de Rennes le 29 avril 2015, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la consultation concernant une mission de coordination SPS en vue des travaux de réalisation :

- ⇒ D'adductions aux réservoirs de Blanche-Roche sur la commune de Saint-Jouan-des-Guérets ;
- ⇒ D'une chambre de vannes sur la commune de Saint-Guinoux ;

pour la phase de réalisation relative à une opération de catégorie 3 avec risques particuliers, au sens de l'article R 4532-1 du Code du Travail, lancée le 29 avril 2019 par mailing auprès de quatre sociétés, avec une date limite de réception des offres fixée au 06 mai 2019 – 12H00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 09 mai 2019 ;

Considérant que l'entreprise APAVE propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise APAVE la mission de coordination SPS en vue des travaux de réalisation :

- ⇒ D'adductions aux réservoirs de Blanche-Roche sur la commune de Saint-Jouan-des-Guérets ;
 - ⇒ D'une chambre de vannes sur la commune de Saint-Guinoux
- (opération de 3^{ème} catégorie avec risques particuliers), pour un montant de 3 420,00 €HT.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le **16 MAI 2019**

à Saint-Malo,
le 09 mai 2019.

Le Président,
Jean-Luc BOURGEOUX.

